

4, rue Alaric II - 31000 Toulouse Tél. 05 62 30 00 78 - Fax : 05 61 22 70 30

E-mail: onsil@wanadoo.fr

Nice, le 17 mars 2015

Communiqué de presse du 45^{ème} Congrès de l'Onsil réuni à Nice

Projet de Loi de santé : Le tiers payant, l'arbre qui cache la forêt.

Ce projet de Loi, Madame la Ministre, transpire le mépris des non-médecins.

Il se résume en un étalage de mesures peu innovantes la généralisation du tiers payant, le numéro unique, le service territorial de santé axé sur les domaines proximité, permanence des soins, prévention, santé mentale et accès aux soins des personnes handicapées, et qui sont loin des préoccupations du terrain.

Si vous persistez dans ces erreurs, il n'y aura que la mise en place des directives d'un certain rapport du groupe *Poles*, qui date maintenant de 10 ans, rapport reconnu non-adapté aux enjeux par le Commissaire au plan luimême.

L'Onsil s'oppose:

- Comme tous les professionnels de santé, à ces accords qui mettent en place la fin du libre choix du patient et de la notion d'équipe pluridisciplinaire constituée naturellement autour du médecin, pour répondre à ce choix fondamental ;
- A l'instauration d'un principe hiérarchique, qui n'a pas cours aujourd'hui, entre professionnels de santé libéraux et réaffirme son attachement aux compétences des différentes professions de santé telles qu'elles sont décrites dans le Code de la Santé Publique.

L'Onsil demande :

- L'abandon des mesures obsolètes, reconnues inefficaces ou non réalisables ;
- Une vraie concertation des acteurs de terrain ;
- Une prévention innovante qui s'attaque aux réelles causes des pathologies chroniques sans crainte des lobbies agro-alimentaires et pharmaceutiques ;
 - Un maillage territorial garant d'un accès au soin égalitaire et non discriminant.

L'Onsil propose entre autres :

- Non pas un tiers payant généralisé, mais un remboursement immédiat au patient des frais engagés autant de la Part de la Caisse d'assurance maladie que des mutuelles autour d'un guichet unique ;
- La réelle reconnaissance des compétences professionnelles des infirmières libérales avec la création d'une consultation infirmière et du droit de prescription approprié. Cette consultation permettrait de dégager du temps médical utile ;
- La mise en place d'une consultation de prévention d'une éducation thérapeutique du patient (ETP) à domicile et d'un suivi infirmier des patients chroniques ;
- La coordination de l'ensemble des soins faite non par une super infirmière mais par l'infirmière choisie par le patient ;
- L'organisation de la présence des professionnels de santé sur tout le territoire et de la permanence des soins non pas à travers des structures financées par l'Etat, mais par une gestion territoriale intelligente et réfléchie.

L'Onsil persiste à vous demander, Madame la Ministre, le retrait pur et simple de ce projet de Loi.